## EXTRAIT du REGISTRE des

## DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25.11.04 Convocation du 18.11.04

Compte rendu affiché 29 novembre 2004

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : S. VEYRIER

Réf. : BJ/CC <u>Présents</u> : Objet : Rupture contrat fédération régionale MJC

M. LAFFLY, Mme GUÉRIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER, Maires-Adjoints,

Nombre de conseillers
en exercice : 29
présents 21
votants 25

Mmes VEYRIER, GLATARD, WYMANN, MARMONIER, M. GONDELAUD, Mme ZUIU, MM. GOSSET, FORGET, MACHURAT, MILE MILLET, M. BOUREZG, Mme LABASOR.

Absents représentés: A

 ${\sf M}$ . MEYER par  ${\sf M}$ . RODRIGUEZ –  ${\sf M}$ . CHRÉTIN par  ${\sf Mme}$  GUÉRIN –  ${\sf Mme}$  PERRIN par

Mme BOUHEY - M. BELLOT par M. MACHURAT.

Absents excusés: Mmes BROSSARD, BERRA, M. FERNANDÈS, Mme DESVIGNES.



Monsieur le Maire explique que la commune a signé avec la Fédération Régionale des MJC en Rhône-Alpes, une convention relative au financement du poste de directeur de la MJC de Neuville-Sur-Saône.

Il explique que ce contrat, proposé à l'ensemble des communes disposant d'une MJC permet de créer un fonds commun de financement des postes de direction. Ainsi mutualisé, il permet d'organiser, dans le respect de la convention collective correspondante, la carrière des personnes concernées.

Il propose de dénoncer la convention liant la ville à la Fédération Régionale des MJC en Rhône-Alpes, dans les formes prescrites par ce texte, c'est-à-dire un préavis d'un an à annoncer avant le 31.12.2004.

Il justifie cette proposition en expliquant la nécessité d'établir un nouveau mode de coopération avec la MJC. Par ailleurs, le constat du rôle désormais tenu par la commune en direction des jeunes, l'existence de deux emplois de direction et l'obligation de régler de façon définitive les difficultés relationnelles et fonctionnelles avec la MJC, confirment cette position. La ville a prévu en 2004 un crédit de 53 591 euros pour le financement du poste.

Pour information, il rappelle que la présente proposition, en cas d'accord du Conseil Municipal, deviendrait effective au 1.01.06 et précise que dans les mêmes temps, sera supprimée l'indemnité de logement correspondante (3 862 €en 2004).

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la convention signée avec l'URMJC devenue "Les MJC en Rhône-Alpes",
- Considérant les difficultés actuelles constatées pour que la collaboration entre la commune et la MJC réponde aux objectifs,
- Considérant qu'il importe de mettre en œuvre un mode de coopération nouveau définissant les règles de travail entre la commune et la MJC et les conditions du soutien financier communal,
- Décide de rompre la convention avec l'URMJC devenue la Fédération Régionale des MJC en Rhône-Alpes à effet du 1.01.2006, prise pour le financement du poste fédéral de direction,
- Dit que les financements correspondant à l'exécution du contrat seront supprimés,
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAÔNE, le 25 novembre 2004 Pour copie conforme,

Le MAIRE, Signé Paul LAFFLY Le MAIRE,

Délibération certifiée exécutoire

Compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 10 décembre 2004

- de la publication le 10 décembre 2004

Fait à NEUVILLE-sur-SAÔNE, le 10 décembre 2004